



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées

Question écrite n° 36329

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre de la culture et de la communication s'il envisage d'accorder aux radios associatives autorisées par la Haute Autorité une prorogation analogue à celle qu'ont obtenue les radios de la région parisienne par la décision n° 87-66 du 23 juillet 1987 jusqu'à ce que la CNCL statue sur leur cas.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36329

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 530